

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		x	
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER		X	
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN		X	

Autres présents non votants :

Marie RENAUD
Muriel BORRELY-DUBINI
Sylvie BARIL

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Responsable du service de lutte contre l'isolement

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.05.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 22 mai 2025 a été transmis le 16 mai 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, 22 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

le Secrétaire de Séance,
Gérard DILLENSCHNEIDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2025

Exécutoire le : 26 MAI 2025

Publiée/Notifiée le : 26 MAI 2025

Visée le : 26 MAI 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Accord-cadre de service n°22-039

Fourniture d'un service de téléassistance

Avenant n°2 – Modalités de passation des bons de commande

Le Président rappelle que le CIAS Grand Lac fait appel à la société VITARIS pour la réalisation des prestations techniques de son service de téléassistance, dans le cadre d'un accord cadre de service n° 22039, conclu le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Cet accord cadre nécessite l'établissement de bons de commande pour déterminer chaque année les abonnements de téléassistance à mettre en œuvre. Or l'activité du service se traduit tout au long de l'année par une variation quasi journalière du nombre d'abonnements.

Afin de fluidifier l'exécution et le paiement des prestations du marché, les conditions de passation des bons de commandes doivent être modifiées selon la procédure suivante :

- Envoi d'un bon de commande prévisionnel annuel,
- Puis, envoi d'un bilan mensuel des commandes réellement effectuées et joints aux factures, ce bilan mensuel tiendra lieu de bon de commande définitif pour le mois concerné.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'établir un avenant au présent marché pour modifier les conditions de passation des bons de commande.

Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant maximum annuel de l'accord cadre de service.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du marché n°22-039, annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 du marché n°22-039 « Fourniture d'un service de téléassistance », annexé à la présente délibération

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 13
- Présents et représentés : 13
- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le Secrétaire de séance,
Gérard DILLENSCHNEIDER

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB169-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Accord-cadre de service n°22-039

Fourniture d'un service de téléassistance

AVENANT N°2

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB169B-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

ENTRE :

CIAS Grand Lac - Communauté d'Agglomération domicilié 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, et désigné ci-après par l'expression " CIAS Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

TUNSTALL VITARIS, Espace Harfleur, 90 A, allée Hubert Curien, 71200 LE CREUZOT, RCS 343 431 615, société représentée par son Président, Monsieur Alain MONTEUX

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par un accord-cadre de service, le CIAS GRAND LAC a confié à l'entreprise TUNSTALL VITARIS, la réalisation d'un service de téléassistance pour un montant maximum annuel de 100 000€ HT.

ARTICLE 2 – RAPPEL OBJET DE L'AVENANT N°1

Afin d'expérimenter une téléassistance mobile avec zone de vie, il convient de rajouter deux prestations au bordereau de prix unitaire :

- L'achat d'un bracelet sécurisé pour la montre connectée 580
- Le remboursement de la montre connectée 580 en cas de perte ou de détérioration

Les autres prestations demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT

Afin de fluidifier l'exécution et le paiement des prestations du marché, les conditions de passation des bons de commandes précisées à l'article 1.3 du CCAP doivent être modifiées.

Désormais, l'article 1.3 du CCAP doit être lu de la manière suivante :

« Un bon de commande prévisionnel annuel sera envoyé. Ce bon de commande comprendra un montant estimé pour l'année à suivre.

Le montant estimé et inscrit sur le bon de commande prévisionnel n'engage pas le CIAS.

Le bon de commande prévisionnel annuel sera actualisé par le CIAS en passant des commandes via la plateforme du client ou par mail le cas échéant.

Le bilan mensuel des commandes réellement effectuées et joints aux factures tiendra lieu de bon de commande définitif pour le mois concerné. Le présent bilan sera validé et signé par le CIAS. Le CIAS ne s'engage que sur les montants inscrits dans les bons de commande définitifs. »

ARTICLE 4 – IMPACT FINANCIER

Le présent avenant n'a pas d'impact sur le montant maximum annuel.

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires,

Fait à
Le
Pour TUNSTALL VITARIS
Alain MONTEUX
Président

Fait à
Le
Pour le CIAS GRAND LAC,
Renaud BERETTI
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Acte à classer

DELIB169

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-26T08-36-43.01 (MI261415950)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20250522-DELIB169-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Accord-cadre n.22039 Fourniture d'un service de téléassistance
- avenant n.2 - modalités de passation des bons de commande

Date de décision :

22/05/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte :

11 DELIB avenant n.2 au marché
téléassistance.PDF

Multicanal :

Non

Pièces jointes :

Conseil 2025-05-22 Page de garde.PDF

Type PJ : 99_DE - Délibération

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/05/25 à 08:36

Date 26/05/25 à 08:36

Date 26/05/25 à 08:44

Par BORRELY DUBINI Muriel

Par BORRELY DUBINI Muriel